

Toujours analphabète après 15 ans de prison !

La Commission de surveillance pénitentiaire de Nivelles dénonce

Directeurs de prison, magistrature, avocats, familles des victimes, gardiens, détenus eux-mêmes : tout le monde dénonce depuis des semaines la politique désastreuse du gouvernement dans les prisons. La Commission de surveillance pénitentiaire de celle de Nivelles entre elle aussi dans la danse.

Elle a choisi un étendard pour dénoncer le manque total d'encadrement pour resocialiser les détenus avant leur retour à la liberté : un détenu analphabète, à qui la Justice n'a jamais tenté d'apprendre à lire et à écrire en 15 années d'emprisonnement...

Certains disent que ce détenu d'une trentaine d'années, bien connu à la prison de Nivelles, est incapable intellectuellement d'apprendre à lire ou à écrire.

« C'est peut-être vrai », nous glisse un membre de la Commission de surveillance pénitentiaire de la

prison de Nivelles. « Mais il est désolant de constater que personne, en 15 ans, n'a au moins tenté d'alphabetiser ce détenu. Le jour où il sortira, il n'aura même pas eu la chance de tenter quoi que ce soit. »

EMPRISONNÉ POUR MŒURS

C'est dans le cadre d'une lettre ouverte que la commission nivelloise a brandi l'exemple de ce détenu trentenaire, originaire du Hainaut. On nous dit par ailleurs que l'homme est incarcéré pour une

très longue durée à la suite de faits de mœurs. « Tout détenu sortira un jour », résumant les cosignataires. « Dès qu'une personne est incarcérée, il convient de penser à sa sortie et de la préparer. La prison est une peine privative de la liberté d'aller et venir mais on ne devrait pas priver le détenu des autres droits fondamentaux : lire, travailler, vivre dans de bonnes conditions d'hygiène, communiquer avec l'extérieur, faire du

sport, étudier, se soigner... »

« Malheureusement » poursuit la lettre ouverte, « le « plan de réinsertion personnel » prévu par la loi pour chaque détenu n'est pas d'application. Ce détenu, comme les autres, vit dans l'isolement, l'oisiveté, la promiscuité, la fragilisation des liens. À leur sortie de prison, les détenus sont démunis, sans perspective d'avenir, chargé de mépris vis-à-vis de la société. »

Les signataires rapprochent cette situation du taux de récurrence, extrêmement important chez nous (40%) alors qu'il est de moitié inférieur dans les pays scandinaves, comme la proportion de détenus d'ailleurs. « En Scandinavie, on ferme les prisons faute de détenus », constate la commission.

EN PLEINE ILLÉGALITÉ

« En Scandinavie, les détenus sortent progressivement après un an ou deux de prison et sont condamnés à s'éduquer et à se former pendant leur détention »,

ajoute notre interlocuteur. « La Belgique fait fausse route. Nos prisons manquent cruellement de psychologues, d'éducateurs, d'assistants sociaux ou d'enseignants ».

À Nivelles, un seul des 235 détenus suit des études universitaires. Et, faute d'assistants sociaux, les rapports exigés avant la première permission de sortie sont rendus avec des mois de retard au mépris des délais légaux, insiste notre interlocuteur. Ce qui retarde d'autant toute libération conditionnelle. « Aujourd'hui il faut plus d'un an avant d'obtenir un rendez-vous chez le psychologue ! »

« C'est le cas de Kevin », nous dit-on encore. « Sa permission de sortie a été reportée d'un an parce que l'assistant social n'a pas le temps de l'examiner avant. »

Outre l'illégalité de la situation, on comprend que cela ne contribue pas à un état d'esprit positif pour le détenu et à une bonne préparation à sa réinsertion. ●

MICHEL ROYER

Ils sont plusieurs centaines

Ces détenus qui s'instruisent...

À côté de ce détenu qui risque de sortir un jour sans tentative d'alphabetisation, des centaines d'autres entreprennent des démarches de formation. En 2014, environ 400 détenus des prisons francophones (qui en comptent 5.360) avaient entrepris des démarches pour suivre un « Enseignement à distance ». Des cours envoyés à la prison par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils doivent suivre par eux-mêmes.

119 avaient sollicité des cours pour passer leur CEB (enseignement primaire). Les autres demandes concernaient toutes les matières générales, y compris le latin, le grec ou la philo, mais aussi les sciences économiques, la mécanique, l'électricité, l'administration et le droit. Des cours de niveau secondaire, ou supérieur et universitaire. Mais ces derniers concernent sans doute moins de 10 détenus, nous explique Fran-

çois Gérard Stolz, directeur général adjoint à l'administration de l'enseignement.

Impossible toutefois de savoir combien passeront un examen et combien réussiront celui-ci. Les détenus devraient en principe être suivis et aidés par les assistants sociaux mais ceux-ci, on le sait, sont souvent trop débordés par les autres tâches pour prendre encore celle-là en charge. Certains professeurs à la retraite encadrent

parfois bénévolement des détenus. À côté de cet enseignement à distance, 1.500 détenus sont inscrits à des cours de promotion sociale, côté francophone. Ils sont donnés, soit à l'intérieur de la prison, soit à l'extérieur pour les détenus disposant d'un bracelet électronique. Les matières enseignées sont multiples : français, langues, citoyenneté, soudure, horticulture ou gestion... ●

M.R.